



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE HABSHEIM

ARRETE MUNICIPAL N° 007/2023
Portant réglementation temporaire de
circulation et stationnement
Rue de la Victoire

ChM

Le Maire de la Commune de HABSHEIM,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code des Communes ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R 417-1 à R 417-13 du Code la Route ;
VU les travaux de remplacement de support éclairage public (socle vétuste) ;
VU la demande formulée par M. Fabien WILDEMANN, pour le compte de la Sté EIFFAGE Energie 9 rue de Saint Amarin à MULHOUSE, en date du 03 janvier 2023.
VU l'intérêt général

A R R E T E :

- Article 1^{er} :** **Le lundi 16 janvier 2023**, la circulation et le stationnement, au droit du chantier, rue de la Victoire, seront réglementés de la manière suivante :
- La rue sera barrée sauf riverains
 - Le double sens de circulation est rétabli le temps des travaux pour les riverains uniquement
 - Le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant
- Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place en temps voulu et aux endroits appropriés par l'entreprise en charge des travaux,
- Article 3 :** Un mail devra obligatoirement être envoyé le jour du démarrage effectif des travaux, à l'adresse suivante : r.beltz@mairie-habsheim.fr, faute de quoi les dits travaux ne pourront commencer.
- Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.
- Article 5 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM
 - M. le Président des Brigades Vertes de SOULTZ
 - M. le Lieutenant-Colonel du Groupement des Sapeurs-Pompiers de MULHOUSE-RHIN
 - M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de HABSHEIM-ESCHENTZWILLER
 - M. le Responsable du Service Technique
 - M. le Responsable de la Sté EIFFAGE
 - Police Municipale
 - Affichage

HABSHEIM, le 12 janvier 2023

Gilbert FUCHS

Maire de HABSHEIM



Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.